

Protégez votre maison... et laissez passer l'orage

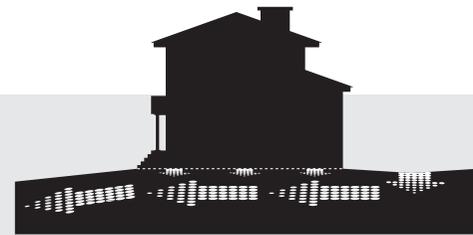
Suite à de fortes précipitations, votre maison a peut-être été affectée par des refoulements d'égout et des inondations subites, alors que les résidences voisines ont été épargnées.

Pourquoi?

Au-delà de la providence, il y a fort à parier que lors d'une montée des eaux, les résidences maintenues au sec font l'objet de pratiques préventives et bénéficient de mesures de protection.

Votre propre maison est-elle bien protégée? Vous pourriez éviter de fâcheuses conséquences, notamment en termes de coûts, en vérifiant les points suivants.

Examen en 6 points



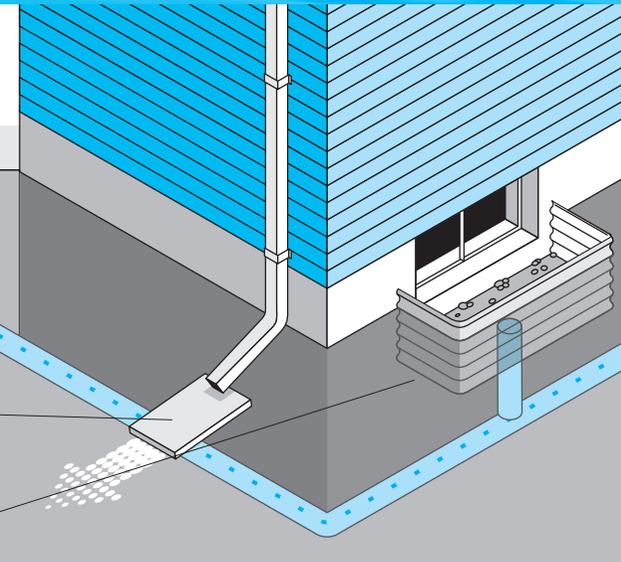
- 1 Le terrain devrait accuser une très légère pente afin de favoriser le drainage des eaux de surface vers la rue.

Les gouttières devraient éloigner l'eau de votre résidence, sans jamais être connectées au drain de fondation.

2

Pour les fenêtres situées sous le niveau du sol, une margelle devrait constituer une barrière aux eaux de surface, et un lit de pierres assurera l'écoulement au pied de la fenêtre elle-même.

3

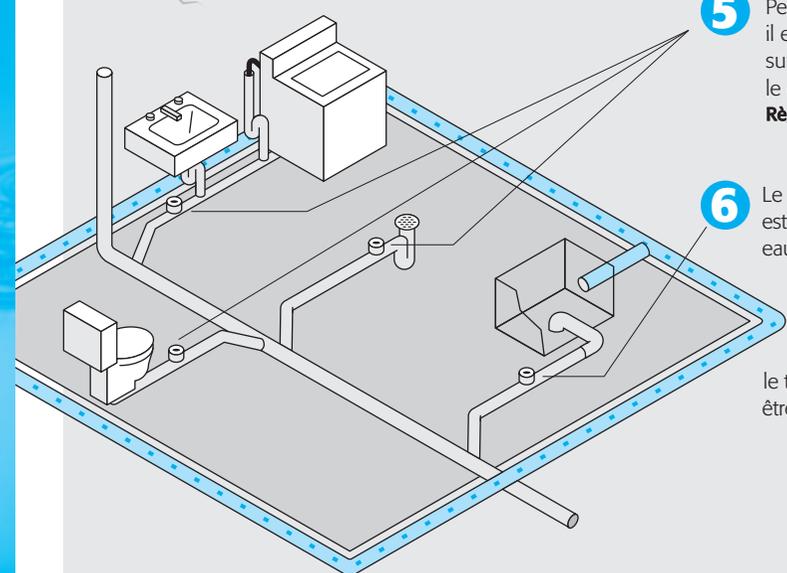


- 4 Les fondations, bien entendu, ne devraient présenter aucune fissure.

- 5 Peu importe l'année de construction de votre résidence, il est obligatoire de retrouver des clapets anti-retour sur tous les branchements de plomberie, incluant le drain de plancher du sous-sol.

Règlement de construction 1443 – Articles 68 à 70

- 6 Le drain de fondation, qui entoure votre résidence, est normalement dirigé vers une fosse de retenue des eaux pluviales située sous le niveau du plancher fini du sous-sol. L'eau est alors évacuée de la fosse soit par gravité, soit à l'aide d'une pompe élévatrice, pour se diriger vers l'égout. Comme pour tout autre élément de plomberie, le tuyau reliant la fosse à l'égout doit obligatoirement être pourvu d'un clapet anti-retour.

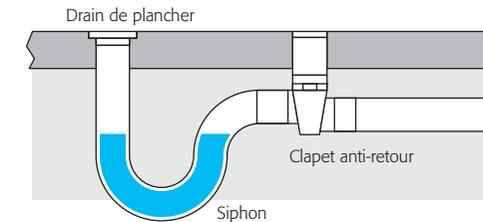


Autres trucs et astuces



Les clapets, les drains et la fosse de retenue doivent demeurer accessibles en tout temps. Pour en assurer le bon fonctionnement, faites-les examiner par un plombier au moins une fois par année. Notez que pour installer des clapets, le plombier doit obtenir un permis de la municipalité.

Vous éviterez les mauvaises odeurs provenant de l'égout si vous prenez soin deux fois par année, par exemple au changement d'heure, de verser un peu d'eau dans votre drain de plancher afin d'en remplir le siphon.



En cas de très fortes précipitations, notamment lorsque les eaux de surface sont importantes, il est possible que vos clapets se ferment pour remplir leur rôle de protection. Attention! En tirant la chasse d'eau, si vos clapets sont déjà fermés pour contrôler les refoulements, ils bloqueront aussi tout autre débit d'eau et vous courez le risque de vous auto-inonder!

Il est interdit de brancher de façon temporaire ou permanente le tuyau de vidange de votre piscine sur le drain municipal situé à la limite de la cour arrière.

Règlement de construction 1443 – Article 81

Afin de protéger le débit normal du système d'égout, il est interdit de jeter des déchets et des sacs contenant des excréments canins dans les puisards. Les rebuts bloquent les conduites et favorisent les refoulements.

Règlement no. 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre – Article 13

Que faire en cas de refoulement ou d'inondation

Des clapets anti-retour sont installés dans votre résidence sur tous les branchements recevant des eaux usées et vous êtes tout de même victime d'un refoulement ou d'une inondation?

- 1 Attendez environ une demi-heure; l'eau devrait se retirer d'elle-même.
- 2 Si l'eau ne se retire pas, contactez un plombier le plus rapidement possible.

- 3 Si l'eau atteint les prises de courant et que vous envisagez la présence de risques électriques, contactez le service des incendies.

- 4 N'oubliez pas de communiquer avec votre assureur pour faire une déclaration de sinistre.

- 5 Nettoyez rapidement les lieux pour éviter de plus amples dommages.

- 6 Prenez note que vous avez quinze (15) jours pour soumettre une réclamation à la Ville de Mont-Royal suite à l'incident. Faites-le avant même de connaître l'étendue des dégâts et des coûts associés.

Soumettez votre requête aux Affaires publiques et greffe, 90, avenue Roosevelt, Ville de Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5.

Numéros utiles

SÉCURITÉ PUBLIQUE : 514 734-4666
SERVICE DES INCENDIES : 9-1-1

Pour toute question sur les pratiques préventives et les mesures de protection présentées dans ce document, consultez notre division Urbanisme et inspection en composant le 514 734-3042.